

Paris, le 27 juillet 2010

**L'Autorité des marchés financiers modifie ses recommandations sur l'expertise indépendante**

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a mis à jour [ses recommandations relatives à l'expertise financière indépendante associée aux offres publiques](#), publiées le 28 septembre 2006.

Cette mise à jour s'appuie sur les pratiques observées par l'AMF depuis l'instauration en 2006 de la réglementation sur l'expertise indépendante, qui avaient notamment donné lieu à des commentaires dans les rapports annuels de l'AMF, et sur les échanges entretenus avec l'Association professionnelle des experts indépendants (APEI) qui a mis en place une démarche de contrôle qualité de ses membres.

Les modifications et précisions portent notamment sur :

- la description du fondement réglementaire de l'intervention de l'expert indépendant dans sa lettre de mission et en préambule de son rapport ;
- le point de départ du délai minimum dont dispose l'expert indépendant pour établir son rapport ;
- la justification de la mise à l'écart par l'expert indépendant de certaines méthodes de valorisation ;
- les diligences de l'expert indépendant sur le plan d'affaires et leur restitution dans son rapport ;
- les diligences de l'expert indépendant liées aux situations de conflit d'intérêts ayant conduit à sa nomination et leur restitution dans son rapport ;
- la prise en compte par l'expert indépendant des échanges qu'il a eus avec notamment les actionnaires minoritaires ;
- l'adhésion ou non de l'expert indépendant à une association professionnelle.

Les recommandations sont disponibles sur le site internet de l'AMF, rubrique Textes de référence > Accès par type de textes > [Recommandations AMF](#)